

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX**

**Séance ORDINAIRE du 6 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six novembre, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

**Étaient Présents** : Carole BERNARD, Virginie HENRY, Lucie LONCHAMPT, Annie MERCIER, Elise MESSINGER, François BANDELIER, Samuel BULLIARD, Richard GIRARDCLOS, Lionel SALA et Jean-Pierre SANDOZ.

**Secrétaire de la séance** : Carole BERNARD

**Date de convocation** : 29/10/2018

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2018
3. Délibération rapport de la CLECT
4. Présentation du rapport d'activité CCPM\*2017
5. Délibération temps de travail agent périscolaire
6. Délibération création de poste d'adjoint d'animation
7. Délibération temps de travail adjoint d'animation
8. Délibération règlement broyage chez les habitants

Questions diverses

Le Maire demande le rattachement à l'ordre du jour par mail du 31 octobre 2018

9. Délibération approbation statuts CCPM\* 1<sup>er</sup> février 2019

Un Conseiller Municipal n'est pas d'accord.

**DÉLIBÉRATIONS**

- 48-2018 Délibération rapport de la CLECT 2018
- 49-2018 Délibération temps de travail agent périscolaire
- 50-2018 Délibération création de poste d'adjoint d'animation
- 51-2018 Délibération temps de travail adjoint d'animation
- 52-2018 Délibération règlement broyage chez les habitants
- 53-2018 Délibération approbation statuts CCPM\* 1<sup>er</sup> février 2019

**OUVERTURE DE SÉANCE**

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

**-1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : Carole BERNARD

**-2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE**

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 septembre.

Concernant la partie des travaux sur la route des Prises un vote *non officiel* avait eu lieu lors de la séance. Les résultats furent : 8 voix pour, 1 Abstention et 2 personnes ne désirant pas voter.

Le procès-verbal est adopté par **7 voix pour, 1 voix contre et 1 Abstention**

#### -7 51-2018 DÉLIBÉRATION TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service de modifier les effectifs et de la délibération n°51-2018 concernant la création d'un second poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe. Il convient de déterminer le nombre d'heures affectées sur ce poste attribué à **Madame PARENT (née SANDOZ) Marie-Claire** pour un indice brut de 347.

Monsieur le Maire après avoir pris contrat avec le Centre de Gestion afin de déterminer le calcul du nombre d'heures qui sera proratisée sur l'année. Le temps de travail passe à 15,24/35 rémunéré.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer le poste d'adjoint d'animation à Madame PARENT Marie-Claire
- Attribue l'indice brut de 347 échelon 1
- Détermine le nombre d'heures de rémunération sur l'année à 15,24/35 heures
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaire à la reconduction de ce contrat à compter du 22 novembre 2018

Vote : **8 voix pour** **1 voix contre** **2 abstentions**  
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

#### -8 52-2018 DÉLIBÉRATION RÈGLEMENT BROYAGE CHEZ LES HABITANTS

VU le projet de mettre en place un service de broyage des végétaux au domicile des habitants de la Commune

VU la rédaction du règlement pour le service de broyage des végétaux à domicile

Monsieur le Maire fait lecture de ce projet de règlement (annexe)

La présente délibération a pour objet d'approuver le règlement pour le service de broyage des végétaux à domicile ainsi que les tarifs décrits dans ce règlement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à mains levées le règlement pour le service de broyage des végétaux à domicile ainsi que les tarifs détaillés dans celui-ci

Vote : **10 voix pour** **0 voix contre** **1 abstention**  
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Interventions :

- François BANDELIER : ce n'est pas intéressant de faire payer le service aux particuliers à domicile alors qu'ils peuvent aller à la déchèterie. C'est un service à offrir.
- Richard GIRARDCLOS demande qui rémunérera Florian pendant qu'il va broyer chez les particuliers m c'est comptabilisé pendant ses heures effectuées sur la Commune.

Qui pensent que c'est un service à mettre en place dans la Commune 8 voix pour

<p>REGLEMENT POUR LE SERVICE DE BROYAGE DES VEGETAUX A DOMICILE</p>
---

#### Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement du service de broyage des végétaux à domicile, les conditions d'accès des usagers, les missions de l'agent et la facturation du service.

#### Article 2 : Présentation du service

Le service de broyage des végétaux a pour objectif de valoriser chez le particulier, les végétaux avant qu'ils ne deviennent des déchets.

Ce service permet aux particuliers de ne plus se déplacer en déchetterie et de bénéficier d'une solution alternative au feu domestiques strictement interdit sur le territoire.

*Monsieur le Maire* rappelle la proposition du Président de modification de statuts pour essentiellement :

- Transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre facultatif
- Suppression de l'intérêt communautaire apparaissant dans les statuts
- Ajout de la compétence « Fourrière animale des chiens errants »

La présente délibération a pour objet d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Maïche, lesquels sont joints à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal *approuve à mains levées* les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays de Maïche qui seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Vote :

9

voix pour

1

voix contre

1

abstentions

Visa du contrôle de légalité :

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

#### QUESTIONS DIVERSES

*Réunion commission Élection* : date à définir entre tous les membres un mardi 18h en semaine paire.

*Vente MILLOT* : en cours

*Musiques à Saint-Hipp Anim* : Courrier adressé à la Commune pour remercier les communes et bénévoles ayant participé au randonnées de Juillet/Août et au festival. Un repas est organisé le Dimanche 18 novembre à 12h00 à Saint-Hippolyte.

*Remerciements* : Géraldine CUENOT et Romain PUTZ remercie la commune pour la carte envoyée lors de la naissance de Victor le 29 juillet 2018.

Gabriel SANDOZ remercie la municipalité pour les travaux d'aménagement rue des Mialettes et des Tilleuls

L'association La Jeanne d'Arc remercie la commune pour le versement de la subvention annuelle.

*Courriers* : Le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie nous relance afin d'acquitter une redevance annuelle pour nous accorder l'autorisation de procéder à des copies internes professionnelles. Des renseignements vont être pris sur le caractère obligatoire de cette redevance.

*Urbanisme* : Concernant la parcelle AI 434 de 17a55ca une nouvelle famille est intéressée pour y mettre pâturer son cheval. Cette famille propose soit de l'acheter en fonction du montant demandé ou de le louer. La Commune se renseigne.

*Comité des fêtes* : Le lave-vaisselle de la salle doit être changé par mesure de sécurité. Au vue de la convention signée entre le Comité et la Commune, il est mentionné que chaque partie prendrait pour moitié le montant des factures d'investissement. Deux devis ont été demandés :

- BERSOT à Besancon pour 1 910,40 € TTC
- Install'Nord à Étupes pour 2 907,60 € TTC

Le Conseil municipal décide de valider le devis de BERSOT à 9 voix pour 1 voix contre et 1 abstention

Au vue des finances de la Commune cette année, cette dépense ne pourra être honorée qu'en 2019 lors du prochain budget.

*Église* : Le Comité des fêtes souhaite illuminer l'Église différemment cette année. Le Conseil Municipal est d'accord.

*Travaux* : La piste forestière démarrée en mai 2018 à la Combe Amiot doit être achevée pour un montant d'environ 1 500 €. Un devis va être demandé à la société TSE TP

Le Bourbet/Mont Janson les travaux ont commencés le lundi 22 octobre. Les membres de la commission regrettent qu'ils n'aient pas été informés d'une réunion de chantier. Richard GIRARDCLOS précise que les travaux ne correspondent pas au devis (émulsion, dos d'âne). Concernant le bout de route dit « aux prises » déclaré dans la demande de subvention. Après contact avec la sous-préfecture il est possible d'ajouter les 25 mètres dans le tableau de voirie afin de pouvoir bénéficier de la DETR sur ce bout de route.

Le Conseil Municipal décide à **7 voix 0 abstention et 3 voix contre** ; d'ajouter ces 25 mètres à la voie communale n°8 dite des Prises soit 573 mètres au lieu de 548 mètres, lors d'un prochain Conseil municipal.

*Cimetière* : L'ossuaire réalisé par l'entreprise Previtali est fendu et mal placé. Une remise en l'état va être demandée à la société.

polx